

Conseil municipal du lundi 7 janvier 2008

Le lundi sept janvier deux mille huit, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Michel POULET, Maire.

Tous les membres du conseil étaient présents sauf : Mme Josiane RUFFION, absente excusée, procuration à Mme Sylvie PARDONNET ; M Bertrand BLANCHOT absent excusé procuration à M Bernard BONNOT, M Régis MOLARD, absent.,

Monsieur Bertrand BARBIER a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2007 n'appelle pas d'observation. Il est validé comme tel par le Conseil Municipal.

Commune de Boussières/ héritiers Poulet

Le Maire rappelle la délibération du 10/08/2007 par laquelle le conseil municipal l'autorisait à ester en justice à l'encontre de Mme Juliette POULET épouse BREUILLOT afin d'obtenir réparations des dommages encourus par la collectivité dans l'affaire « Commune de Boussières/GAY ».

Il donne lecture d'un courrier de Maître Thierry CHARDONNENS qui précise que pour obtenir réparation il ne suffit pas de poursuivre Mme Juliette BREUILLOT mais l'ensemble de la succession de M. Pierre POULET.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise le Maire à engager les procédures nécessaires à l'encontre de la succession de M. Pierre POULET
- mandate Me Thierry CHARDONNENS pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

Résiliation de bail rural, renonciation au droit de préemption

Le Maire rappelle la délibération du 10/12/2007 par laquelle le conseil municipal acceptait de faire les acquisitions des emprises de terrains nécessaires aux alignements de la rue des Résistants aux conditions prévues dans les promesses de vente.

Un bail rural existe sur la parcelle ZB n° 515 d'une contenance de 65 ca. Monsieur Claude GAY est bénéficiaire de ce bail. Avant acquisition il y a lieu de procéder à la résiliation de celui-ci. Le Maire donne lecture d'un document intitulé « résiliation de bail rural renonciation au droit de préemption » qui a été lu et approuvé par le fermier, monsieur Claude GAY, le 21/12/2007. Dans ce document, il est prévu une indemnité de libération foncière de 23,70 € et une indemnité de perte de clôture dans le cas où la commune ne souhaiterait pas refaire celle-ci.

Le Maire propose de régler uniquement l'indemnité, les agents communaux seront chargés de réaliser la nouvelle clôture.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**.

Périmètre de Protection Modifié (PPM) autour de l'Eglise classée monument historique depuis le 9/09/1913

Le Maire rappelle que la loi « Solidarité et Renouveau Urbains » de décembre 2000 permet de modifier les Périmètres de Protection autour des Monuments historiques; la modification intervient sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Maire précise qu'un dossier de PPM autour de l'Eglise a été réalisé. Il présente le dossier, lequel comporte un rapport de présentation qui justifie les limites du périmètre de protection, et un document graphique sur lequel est reporté le nouveau et l'ancien périmètre. Le Maire ajoute que le dossier doit être soumis à une enquête publique. Après la prise en compte des avis de la population, une nouvelle délibération devra être prise afin d'approuver le Périmètre de Protection Modifié.

Le conseil municipal,

Vu les articles du Code de l'Urbanisme

Vu l'article L621.30.1 du Code du Patrimoine,

Vu le dossier de projet de Périmètre de Protection Modifié autour de l'Eglise,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- de donner son accord sur le projet de Périmètre de Protection Modifié autour de l'Eglise,
- d'autoriser le Maire à saisir le Tribunal Administratif de Besançon en vue de désigner un commissaire-enquêteur,
- de soumettre le projet de PPM à une enquête publique,

Périmètre de protection de captage des eaux : bilan de l'opération et participation financière de la commune de Thoraise :

. Le Maire rappelle que la réglementation impose la pose d'une clôture autour de la zone de captage des eaux. Les puits de captages des communes de Thoraise et de Boussières étant situés dans le même périmètre il avait été convenu de réaliser ces travaux en commun. Il précise que la commune de Boussières prenait à sa charge la dépense du coût des travaux ainsi que la recette des subventions. Le solde, déduction faite du Fonds de Compensation sur la Taxe de la Valeur Ajoutée, étant divisé à part égal entre chaque commune.

Le Maire présente les dépenses et les recettes de cette opération :

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| Dépenses à la charge des communes | |
| Commune de Boussières | |
| Entreprise ALBIZZIA | 13 756,39 € |
| Commune de Thoraise | |
| Frais de notaire | 567,37 € |
| Frais d'expédition | 75,30 € |
| Total dépenses | 14 399,06 € |
| Recettes des communes | |
| Commune de Boussières | |
| Subventions | 9 203 € |
| Récupération du FCTVA | 1 844,24 € |
| Total recettes | 11 047,24 € |
| Solde | 3 351,82 € |

Il reste donc à la charge des communes 3 351,82 €, soit 1 675,91 € par commune.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte et autorise le Maire à émettre le titre de recettes de 1 675,91 €.

Budget Eau- comptabilisation des intérêts Courus Non Echus : ouverture de crédits :

Le Maire fait part d'une observation du percepteur qui lui fait connaître que la comptabilisation des ICNE est obligatoire pour les budgets en nomenclature M 49.

En effet elle permet de rattacher à l'exercice en cours les intérêts de l'année restant à courir dont les prêts ne sont pas à échéance au 31 décembre de l'année.

Pour le budget Eau, 2 emprunts sont concernés :

a. Emprunt auprès du Crédit Local de France

Exercice 2006

Titre au compte 6611 de 503,72 € et mandat au compte 1688 de 503,72 €

Exercice 2007

Titre au compte 1688 de 1 343,25 € et mandat au compte 6611 de 1 343,25 €

b. Emprunt auprès du Crédit Mutuel

Exercice 2006

Titre au compte 6611 de 278,08 € et mandat au compte 1688 de 278,08 €

Exercice 2007

Titre au compte 1688 de 53,43 € et mandat au compte 6611 de 53,43 €

Il convient d'ouvrir à l'article 1688 du BP 2007 la somme de 750 €. Pour ce faire le Maire propose de prélever 750 € au chapitre 020 (dépenses imprévues) dont les crédits passeront de 7 500 € à 6 750 € et de les affecter à l'article 168 dont les crédits passeront de 10 500 € à 11 250 €.

Le Maire précise que ces mouvements de crédits sont d'ordre budgétaire.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte **à l'unanimité**.

Budget Assainissement- comptabilisation des Intérêts Courus non Echus : ouverture de crédits

Le Maire fait part d'une observation du percepteur qui lui fait connaître que la comptabilisation des ICNE est obligatoire pour les budgets en nomenclature M 49.

En effet elle permet de rattacher à l'exercice en cours les intérêts de l'année restant à courir dont les prêts ne sont pas à échéance au 31 décembre de l'année.

Pour le budget Assainissement, 1 emprunt est concerné : celui contracté auprès du Crédit Mutuel

Pour l'exercice 2006

Titre au compte 6611 de 2 905,07 € et mandat au compte 1688 de 2 905,07 €

Pour l'exercice 2007

Titre au compte 1688 de 2 075,05 € et mandat au compte 6611 de 2 075,05 €

Il convient d'ouvrir les crédits suffisants à l'article 1688 du BP 2007, soit 2 950 €. Pour ce faire le Maire propose de prélever 2 950 € au chapitre 020 (dépenses imprévues) dont les crédits passeront de 6 728 € à 3 778 € et de les affecter à l'article 1688 dont les crédits passeront de 0 € à 2 950 €.

Le Maire précise que ces mouvements de crédits sont d'ordre budgétaire.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte **à l'unanimité**.

Ouverture anticipée de crédits à l'opération n°33 " Aménagement de la rue de l'Eglise" du Budget Primitif Général 2008 :

Le Maire expose qu'afin de régler des factures d'investissements de la fin de l'année 2007 sur l'opération n°33 « Aménagement de la rue de l'Église », il y a lieu d'ouvrir des crédits anticipés, en section d'investissement et dans l'attente du vote du budget primitif 2008, à l'article 2315 d'un montant de 45 000 € (quarante cinq mille euros)

Le Maire précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget N-1.

Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au BP 2008 à l'article budgétaire correspondant.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Questions diverses :

Suppression de la tournée du comptable :

Le comptable du trésor nous informe de la suppression de la permanence bi mensuelle du Trésor Public dans les locaux de la mairie à compter du 1 er janvier 2008.

La ligue contre le cancer :

Une conférence organisée par la Ligue contre le Cancer se déroulera le mardi 15 janvier à 20h salle de la Mairie. Elle sera animée par le professeur Jean-François BOSSET et portera sur les enjeux de la cancérologie moderne, sur le dépistage systématique du cancer du sein en Franche-Comté, sur la présentation de la ligue contre le cancer.

Accueil de jour:

L'appartement communal situé au 8 route de Besançon a été visité par le personnel de l'ASSAD et il correspond bien aux besoins pour installer un accueil de jour.

Le maire informe le conseil municipal qu'il a rendez-vous avec la directrice le 14 janvier pour avancer sur ce dossier.

Le Grand Loup :

Nous avons constaté que certains grands loups distribués aux habitants étaient incomplets Merci de venir en chercher en mairie .

Ruisseau situé dans la plaine du Doubs :

Monsieur Bonnot informe le conseil municipal qu'un saule entrave l'écoulement normal du ruisseau situé dans la plaine en direction des Abbans et qu'il convient de procéder à son déracinement dès que les conditions le permettront.

Repas des anciens :

Il se déroulera le 13 janvier prochain. 107 personnes ont répondu favorablement à l'invitation de cette année. Ce dîner sera animé par un disc-jockey.

Faute à l'accordéon :

Dominique MORIZE de Radio France Bleu Besançon vous donne rendez-vous pour l'enregistrement de son émission " C'est la faute à l'accordéon "à Boussières le vendredi 25 janvier à 20 h à la Maison des Loups(ex MPT)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h